

LA PRIME DE RESTRUCTURATION PRS

Les modalités de mise en œuvre du dispositif prévu à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 04/02/2009, en cas de reconversion professionnelle à la DGFIP, seront précisées ultérieurement par note de service, après signature du projet d'arrêté modifiant les conditions de durée de formation ouvrant droit à l'indemnité.

Les directions locales procéderont au versement de la PRS aux agents concernés sans que rien ne soit fait par ces derniers.

Néanmoins, des situations particulières pourraient se présenter (mutation contrainte ou changement de résidence familiale).

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions faire respecter vos droits

LA RPPG MACHINE A DETUIRE LES SERVICES ET LES EMPLOIS

- Eyguières passe à la moulinette en 2016
- Miramas passe à la trappe en 2017
- SIE et SIP, BCR et BDV passent à la guillotine en 2017

Que restera-t-il de nos services en 2018, 2019, 2020 ?

Grande question sans aucunes réponses.

La Direction Générale demande à la Direction Régionale de faire son boulot, sans vraiment tenir compte des conditions de travail des agents.



UN AVANT GOUT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE UN CALENDRIER BIEN ETABLI MAIS PAS SANS CONSEQUENCES

2016 : Elaboration et présentation en conseil des ministres du projet de loi détaillant la réforme. Adoption par le parlement.

2017 : Campagne de communication interne et externe en augmentation. Mise en place des logiciels auprès des différents acteurs.

Communication du taux de prélèvement pour 2018 aux contribuables.

2018 : Entrée en vigueur au 01/01 du prélèvement à la source. Précompte des sommes correspondant aux taux de prélèvement par les employeurs, reversé par la suite à la DGFIP (SIE ou PRS).

Ces précomptes concerneront les revenus de 2018.

ANNEE BLANCHE : 2017 ?

Les contribuables devront faire une déclaration sur leur revenus 2017 donnant lieu à un avis d'imposition, qui sera annulé. L'année 2017, sera donc une année de transition sur les prélèvements, mais pas sur les crédits, ni sur les réductions d'impôt au titre des revenus 2017 selon le Directeur Général.

Personnes concernées : salariés et retraités

Que fait-on des autres catégories (profession libérale et travailleurs indépendants) ?

Qu'en est-il de la charge de travail supplémentaire générée par le suivi des contribuables et des tiers payeurs, et par les multiplications des phases de recouvrement et de contrôle ?

Où se place le respect de la vie privée sachant que les entreprises auront accès à des informations personnelles et familiales

Au final, nous obtenons plus de complexités, d'inégalités, un rendement de l'impôt plus faible et des coûts supplémentaires.

Lorsque la source devient trouble, ce qui en sort l'est aussi